
Présidence : Autriche

1162^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 2 novembre 2017

Ouverture : 9 h 35

Clôture : 13 h 05

2. Président : Ambassadeur C. Koja
Ambassadeur K. Kögeler

Le Président a souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Lettonie auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur Janis Zlamets, et au nouveau Représentant permanent du Portugal auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur José Pereira Gomes.

Au nom du Conseil permanent, le Président a par ailleurs présenté ses condoléances aux États-Unis d'Amérique à la suite de l'attentat terroriste perpétré à New York le 31 octobre 2017. Les États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1449/17) ont remercié le Président de son témoignage de sympathie.

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DES
DISCUSSIONS INTERNATIONALES DE GENÈVE

Président, Coprésident des Discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (OSCE), Coprésident des Discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (Nations Unies), Coprésident des Discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (Union européenne), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1474/17),

États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1450/17), Fédération de Russie (PC.DEL/1468/17), Turquie (PC.DEL/1470/17 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1464/17 OSCE+), Kazakhstan, Géorgie (PC.DEL/1473/17 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2017 POUR LE BUREAU DU PROGRAMME À DOUCHANBÉ

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1269 (PC.DEC/1269) sur la révision du Budget unifié de 2017 pour le Bureau du programme à Douchanbé ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CALENDRIER DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1270 (PC.DEC/1270) sur le calendrier de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1455/17), États-Unis d'Amérique, (PC.DEL/1451/17), Suisse (PC.DEL/1465/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1471/17 OSCE+), Canada (PC.DEL/1457/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1475/17)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1463/17), Ukraine

- c) *Journée internationale des Nations Unies pour mettre fin à l'impunité pour les crimes commis contre les journalistes, observée le 2 novembre* : Fédération de Russie (PC.DEL/1462/17), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1476/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1453/17), Norvège (également au nom de l'Andorre, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie, de Saint-Marin et de la Suisse) (PC.DEL/1466/17), France (PC.DEL/1458/17 OSCE+), Arménie, Ukraine (PC.DEL/1456/17), Kirghizistan, Turquie (PC.DEL/1480/17 OSCE+)
- d) *Libération de défenseurs des droits de l'homme en Turquie* : Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1477/17), Turquie (PC.DEL/1460/17 OSCE+)
- e) *Situation des personnes LGBTI au Tadjikistan* : Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1479/17), Tadjikistan
- f) *Journée de sensibilisation à l'intersexualité, observée le 26 octobre* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1452/17)
- g) *Participation de personnes associées au terrorisme à la deuxième Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée au « Rôle des médias libres dans l'approche globale de la sécurité », qui se tient les 2 et 3 novembre 2017* : Turquie (PC.DEL/1459/17 OSCE+), Tadjikistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/1454/17 OSCE+), Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Participation d'un représentant du Président en exercice à la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2017 intitulée « Déplacements massifs de migrants et de réfugiés en Méditerranée : défis et opportunités », tenue à Palerme (Italie), les 24 et 25 octobre 2017* : Président
- b) *Séminaire de la Présidence de l'OSCE intitulé « De la diplomatie préventive à une paix durable – Renforcer la panoplie d'outils de l'OSCE », tenu le 23 octobre 2017 (CIO.GAL/175/17 Restr.)* : Président
- c) *Deuxième Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée au « Rôle des médias libres dans l'approche globale de la sécurité », qui se tient les 2 et 3 novembre 2017* : Président

- d) *Troisième Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée au thème « Accès à la justice en tant qu'élément essentiel de l'État de droit », prévue les 16 et 17 novembre 2017 : Président*
- e) *Conférence sur la prévention et la lutte contre les crimes de haine à l'égard des chrétiens et des membres d'autres groupes religieux, organisée conjointement par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et la Présidence de l'OSCE, prévue à Erevan le 22 novembre 2017 (ODIHR.GAL/81/17 OSCE+) : Président*
- f) *Tirage au sort prévu le 9 novembre 2017 pour déterminer l'ordre des déclarations à la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE (CIO.GAL/211/17 OSCE+) : Président*
- g) *Retraite renforcée des ambassadeurs prévue à Eisenstadt (Autriche) les 6 et 7 novembre 2015 : Président*
- h) *Prochaine diffusion d'un état des documents proposés pour adoption ou adoptés par le Conseil ministériel de l'OSCE en 2017 : Président*

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Participation du Secrétaire général à la Conférence méditerranéenne de 2017 intitulée « Déplacements massifs de migrants et de réfugiés en Méditerranée : défis et opportunités », tenue à Palerme (Italie), les 24 et 25 octobre 2017 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/156/17 OSCE+)*
- b) *Participation du Secrétaire général à la conférence intitulée « Traite d'êtres humains dans les situations de conflit et de crise », tenue le 20 octobre 2017 (CIO.GAL/185/17 OSCE+) : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/156/17 OSCE+)*
- c) *Entretien entre le Secrétaire général et le Président du conseil d'administration de la Commission économique eurasienne le 19 octobre 2017 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/156/17 OSCE+)*
- d) *Participation du Directeur du Bureau du Secrétaire général à la Conférence internationale sur le pluralisme religieux et culturel et la coexistence pacifique au Moyen-Orient, tenue à Athènes les 30 et 31 octobre 2017 : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/156/17 OSCE+), Grèce*
- e) *Conférence de sensibilisation de l'Amérique du Nord au Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, tenue à Washington, D.C., les 30 et 31 octobre 2017 (FSC.GAL/99/17 OSCE+) : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/156/17 OSCE+)*
- f) *Manifestations de l'OSCE liées à la gouvernance et à la réforme du secteur de la sécurité en Europe du Sud-Est, tenues à Sarajevo*

du 24 au 27 octobre 2017 : Directeur du Bureau du Secrétaire général
(SEC.GAL/156/17 OSCE+)

- g) *Participation de la Conseillère principale de l'OSCE pour les questions d'égalité entre les sexes au débat annuel du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, tenu à New York le 27 octobre 2017* : Directeur du Bureau du Secrétaire général
(SEC.GAL/156/17 OSCE+)
- h) *Deuxième atelier organisé dans le cadre de l'Académie sur le Plan d'action national par la Section des questions de genre de l'OSCE en coopération avec l'Institut pour la sécurité inclusive, les 19 et 20 octobre 2017*
(SEC.GAL/141/17 Restr.) : Directeur du Bureau du Secrétaire général
(SEC.GAL/156/17 OSCE+)
- i) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général*
(SEC.GAL/156/17 OSCE+) : Directeur du Bureau du Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections municipales dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, tenues les 15 et 29 octobre 2017* : Ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/1467/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1478/17)
- b) *État de droit et démocratie en Espagne* : Espagne (annexe)
- c) *Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2017 intitulée « Déplacements massifs de migrants et de réfugiés en Méditerranée : défis et opportunités », tenue à Palerme (Italie), les 24 et 25 octobre 2017* : Italie

4. Prochaine séance :

Jeudi 9 novembre 2017 à 10 heures, Neuer Saal

1162^e séance plénière
Journal n° 1162 du CP, point 7 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

L'Espagne prend la parole devant le Conseil permanent pour la quatrième fois consécutive en vue de rendre compte, à sa propre demande, de la situation de la démocratie et de l'état de droit en Espagne.

Depuis ma dernière intervention au cours de la séance du 12 octobre dernier, divers événements importants se sont produits dans mon pays en rapport avec le défi séparatiste en Catalogne.

Je concentrerai mon intervention sur les événements dont l'Espagne, en raison de leur importance, souhaite informer directement le Conseil. Ces événements influent profondément sur la démocratie et l'état de droit : il s'agit des événements qui se sont produits en Catalogne le vendredi 27 octobre dernier, de l'approbation le même jour par le Sénat espagnol des mesures proposées par le Gouvernement en application de l'article 155 de la Constitution espagnole et des mesures approuvées, le même jour également, par le Conseil des ministres.

Monsieur le Président,

Le vendredi 27 octobre dernier, deux groupes parlementaires du Parlement autonome catalan ont présenté deux projets de résolution : le premier demandait l'application de la « Loi sur la transition juridique », loi qui avait été suspendue par la Cour constitutionnelle et dont le texte incorporait une déclaration unilatérale d'indépendance signée précédemment par les députés de ces groupes. Le deuxième appelait à « l'ouverture d'un processus constitutionnel » qui aboutirait à l'adoption de la constitution d'une hypothétique Catalogne indépendante.

Les services juridiques du Parlement catalan eux-mêmes ont appelé l'attention sur l'illégalité de ces projets. Leurs avis n'ont pas été pris en compte. Les membres indépendantistes du Bureau les ont acceptés et ont imposé un vote. Lors de ce vote, tous les parlementaires qui considéraient ces projets comme illégaux ont quitté la salle. Le vote a eu lieu, avec pour résultat 70 voix pour, 10 voix contre et deux abstentions, soit 70 voix favorables sur les 135 députés que comptent le Parlement catalan.

Parallèlement à ces événements, un débat a eu lieu au Sénat espagnol sur l'approbation des mesures nécessaires pour que le Gouvernement puisse, conformément à l'article 155 de la Constitution, rétablir l'ordre légal dans la Communauté autonome de Catalogne. La résolution du Sénat approuvant ces mesures a été adoptée avec plus de 80 % des voix (214 pour, 47 contre et une abstention).

Permettez-moi de rappeler que l'article 155 de la Constitution espagnole, en vertu duquel les mesures susmentionnées ont été prises, a son équivalent dans beaucoup d'autres constitutions européennes.

Dans le cas de l'Espagne, il existe deux critères pour son application éventuelle : qu'une communauté autonome ne respecte pas les obligations constitutionnelles et juridiques et qu'elle agisse d'une manière qui porte gravement atteinte à l'intérêt général du pays.

Ici, le Sénat a considéré que ces deux critères étaient réunis.

Avec l'aval du Sénat, le Conseil des ministres a approuvé dans l'après-midi du vendredi 27 octobre quatre mesures en application de l'article 155 susmentionné de la Constitution, dont :

- La destitution du Président de la Generalitat ;
- La destitution du Vice-Président et des membres du Gouvernement autonome ;
- Des mesures concrètes pour faire en sorte que la Generalitat travaille dans le respect de la loi ; et
- La dissolution du Parlement autonome catalan et la convocation d'élections conformément à la loi et dans le délai prévu dans l'ordre juridique.

Ces mesures permettront de tenir ces élections régionales le 21 décembre prochain.

Considérées comme absolument nécessaires et proportionnées au but pour lequel elles ont été adoptées, les mesures resteront en vigueur pendant tout le temps nécessaire pour rétablir le cadre constitutionnel et législatif qui a été violé.

Elles seront appliquées dans la neutralité institutionnelle et avec le moins d'intervention possible. Les autorités catalanes elles-mêmes appliqueront la législation régionale catalane. Sont abordés ci-après une série d'aspects pratiques dont ont été informées toutes les ambassades accréditées en Espagne.

Les mesures prises ne visent pas à restreindre les libertés, mais à garantir des droits. Leurs objectifs sont les suivants : rétablir la légalité ; assurer la neutralité institutionnelle et rétablir la normalité et la coexistence qui s'est dégradée ; restaurer la croissance économique et la confiance des investisseurs et des consommateurs et garantir les droits et les libertés fondamentales de tous les Catalans.

Il ne s'agit pas de mettre fin à l'autonomie gouvernementale, mais de rétablir sa légalité et la coexistence entre tous les Catalans, pas seulement les indépendantistes, dans le

cadre des normes et des principes établis par la Constitution espagnole et le statut de la Catalogne lui-même.

Les mesures approuvées par le Sénat et adoptées par le Gouvernement sont temporaires et peuvent être adaptées à l'évolution de la situation, car il est prévu que le Sénat puisse y apporter des modifications. Elles seront maintenues jusqu'à l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement de la Generalitat à la suite des élections déjà annoncées. Il s'agira d'élections dans le cadre desquelles tous les Catalans pourront s'exprimer avec les garanties propres et nécessaires à une démocratie et à un État de droit.

Monsieur le Président,

L'Espagne est une démocratie consolidée. Il y a quelques semaines à peine, l'Espagne a été élue membre du Conseil des droits de l'homme en reconnaissance de son engagement en faveur de la défense des libertés fondamentales ainsi que de la démocratie et de l'état de droit.

L'Espagne est un pays démocratique, ouvert et respectueux de la pluralité, ainsi qu'un État de droit garant des droits de la personne. C'est l'un des États les plus décentralisés du monde. Ces 40 dernières années, il est parvenu à atteindre des normes de qualité élevées en matière de démocratie et compte sur la solidité des instruments de l'État de droit pour surmonter cette grave crise.

Ces dernières semaines et plus particulièrement ces derniers jours, mon pays a reçu d'innombrables messages de soutien de la part d'autres pays et d'organisations internationales défendant la démocratie et l'État de droit. L'Espagne les remercie sincèrement. Ce soutien a été fondamental pour garantir la primauté du droit et les principes et valeurs sur lesquels se fonde cette organisation.

Merci beaucoup.

Monsieur le Président,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir annexer le texte de la présente déclaration au journal de la séance plénière de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1269
2 November 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

1162^e séance plénière

Journal n° 1162 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1269
RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2017 POUR LE
BUREAU DU PROGRAMME À DOUCHANBÉ

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1252 (PC.DEC/1252) du 1^{er} juin 2017 sur l'approbation du Budget unifié de 2017,

Approuve la révision du Budget unifié de 2017 pour le Bureau du programme à Douchanbé telle qu'elle est proposée dans le document PC.ACMF/55/17 du 23 octobre 2017.



1162^e séance plénière

Journal n° 1162 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1270
CALENDRIER DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Vienne, 7 et 8 décembre 2017)

Le Conseil permanent,

Considérant que la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Adopte le calendrier de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après.

Calendrier

Jeudi 7 décembre 2017

9 h 45

Photo de famille

10 heures

Séance d'ouverture (publique)

- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
- Allocution du Président en exercice de l'OSCE
- Allocution de la Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport du Secrétaire général de l'OSCE

Première séance plénière (privée)

- Déclarations des chefs de délégation

- 13 h 30 Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation
- Déjeuner séparé à l'intention des autres membres des délégations
- 15 h 15 – 18 heures **Deuxième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégation
- 19 h 30 Dîner officiel à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation
- Réception à l'intention des membres des délégations et de la presse (sur invitation)

Vendredi 8 décembre 2017

- 10 heures Troisième séance plénière (privée)
- Déclarations des chefs de délégation
 - Adoption des décisions et documents du Conseil ministériel
 - Questions diverses
- Séance de clôture (publique)**
- Clôture officielle (déclarations des présidents en exercice actuel et entrant)
- 13 h 30 Conférence de presse

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Estonie, pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« L'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative suivante au titre des règles de procédure (paragraphe IV.1.A.6.) :

La décision sur le calendrier du 24ème Conseil ministériel de l'OSCE ne constitue pas un précédent pour l'organisation des conseils ministériels ultérieurs de l'organisation.

Les règles de procédure de l'OSCE prévoient que "La décision sur le calendrier et les modalités d'organisation de chaque réunion du Conseil ministériel est adoptée par le Conseil permanent un mois au plus tard avant la réunion" (paragraphe IV.2. (B).2.).

Nous demandons que cette déclaration soit annexée à la décision à laquelle elle se rapporte. »

L'Ancienne République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹, la Serbie¹ et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, se rallient à cette déclaration.

¹ L'Ancienne-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1270
2 November 2017
Attachment 2

ENGLISH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV 1A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie:

« En s'associant au consensus concernant la décision du Conseil permanent sur l'adoption du calendrier de la vingt-quatrième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, la délégation de la Fédération de Russie exprime sa profonde déception quant à l'impossibilité de parvenir à un accord sur une liste d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales dont les représentants seront invités à la réunion du Conseil ministériel et auront le droit d'y prendre la parole et/ou de distribuer des déclarations écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE.

Malheureusement, au cours des discussions, il s'est avéré impossible de s'entendre sur la question du traitement équitable des organisations. Nous regrettons les tentatives visant à établir une hiérarchie discriminatoire des organisations en accordant artificiellement à certaines un statut supérieur à d'autres. Cette démarche est contraire aux dispositions de la Plateforme pour la sécurité coopérative de la Charte de sécurité européenne de 1999.

La délégation russe espère qu'à l'avenir les États participants de l'OSCE parviendront à surmonter leurs divergences sur cette question.

Nous considérons qu'en l'absence d'une décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la vingt-quatrième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, les déclarations des représentants d'organisations internationales pendant la réunion du Conseil ministériel ne devraient être possibles que conformément aux Règles de procédure de l'OSCE, en d'autres termes, uniquement sur la base d'une décision consensuelle de tous les États participants de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision adoptée et au journal de ce jour. »